FO ESR 42
Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire
Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : http://fnecfpfo42.fr/foesr42/

Respect des statuts

Toutes les heures d'enseignement doivent être comptées dans les services selon la réglementation

Les collègues nous ont avertis de dérives envisagées ou même déjà mises en place, dans certaines composantes de l'Université Jean Monnet. Elles concernent le décompte des heures d'enseignement dans les services des enseignants-chercheurs, PRAG-PRCE et enseignants contractuels. Toutes visent à faire des économies sur le dos du personnel.

- La Faculté des Sciences et Technologies (FST) envisagerait, pour la L1, de remplacer les CM et TD par des CM/TD intégrés pour de plus « petits » groupes que ceux des amphithéâtres. Comme cela aurait *a priori* un coût important, il serait demandé aux enseignants de supporter une partie de ce coût en se voyant appliquer dans leurs services la règle :

  1H CM/TD intégrés = 1H TD

  À noter qu'un autre « bénéfice » caché est aussi qu'il n'y aurait plus besoin d'amphithéâtres en L1. Les cours de L1 pourraient alors être transférés de la Métare au bâtiment des forges (Centre des Savoirs pour l'Innovation), qui n'était pas prévu pour accueillir de grosses promotions.

- À Télécom Saint-Etienne (TSE), pour certains groupes d'étudiants considérés comme « petits », le décompte des heures CM et TD ne correspond pas aux maquettes d'enseignement mais au résultat de la formule :

  Service d'enseignement = (Effectif étudiants × ECTS) +1

Ces décomptes sont contraires aux statuts : les heures doivent être comptées en CM ou en TD ou en TP (les heures de « CM/TD » n'existent pas) ; le décompte des heures ne dépend pas des effectifs étudiants mais de la nature des cours dispensés. Le tribunal administratif de Lyon n'en a d'ailleurs pas jugé autrement en 2016 dans son jugement donnant raison à des collègues de Lyon II à ce sujet.

FO ESR 42 s'est adressé à la présidence à propos de ces décomptes non réglementaires. **Nous demandons le respect des statuts ; le décompte dans les services de toutes les heures d'enseignement telles que prévues dans les maquettes et l'abandon des décomptes non réglementaires pratiqués ou envisagés dans des composantes.**

Les personnels qui subissent ces dérives peuvent nous en faire part. FOESR 42 sera à leurs côtés pour faire respecter leurs droits.

04/03/22